



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNÈCLES  
SÉANCE DU 22/09/2022**

<b>Nombre d'élus: 15</b>	<b>Présents : 10</b>	L'an deux mil vingt deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
<b>Absent(s) : 1</b>	<b>Procuration(s) : 4</b>	
<b>Date de convocation : 15/09/2022</b>		

Étaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST, Christine LABBÉ, Yvette COLLIAT, Marie-Laure CHIFFE, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI.

Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE ;  
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Gilles LANÇON ;  
Pascale POMMIER a donné pouvoir à Luc PASCAL ;  
Pascal PRALY a donné pouvoir à Yvette COLLIAT.

Absents :

Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Cédric POMMIER, Pascale POMMIER, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON.

Madame le maire rappelle de l'ordre du jour :

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Délibération portant sur l'avis à donner sur le système de cotation des demandes de logement social adopté par le Pays Voironnais ;
- Délibération portant sur la dénomination du lotissement situé route du Penon, « Lotissement le quartier des prés » ;

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

- Délibération portant sur l'achat d'un bien porté par L'EPFL au bénéfice de la commune ;

## FINANCES

- Délibération portant sur la signature d'une convention concernant la participation financière aux frais de scolarisation de quatre enfants de la commune dans une classe ULIS de la commune de Rives – année scolaire 2021/2022 ;
- Délibération portant sur le versement d'une subvention à la coopérative scolaire pour l'année 2022 ;
- Délibération portant sur l'adoption des tarifs et du règlement intérieur, relatifs au portage des repas à domicile.
- Délibération portant sur la signature d'une convention avec la ville de Voiron relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Voiron.

## RESSOURCES HUMAINES

- Délibération portant sur la signature d'une convention avec le SDIS38, relative à la disponibilité pour l'intervention et pour la formation, des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail ;
- Délibération portant sur la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère relative à son intervention dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux professionnels .

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

Madame le maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21/07/2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

---

### LISTE DES DIA :

Madame le maire informe l'assemblée des nouvelles déclarations d'intention d'aliéner instruites par le service urbanisme depuis la dernière assemblée. Elles sont au nombre de 7 :

038-084-22-20021	20/07/22	VTE DURAND MICHÈLE/DUFFOURNET DELPHINE	SAFER	LA PLATTE	AD 730(52) AD46	165 000 €	2299 m²
038-084-22-20022	27/07/22	VTE GALLO/BUREAU-BELLI	LAYDEVANT DAL FITO Nathalie	80 montée de Saget	Ah 412-416-446	265 000 €	673m2
038-084-22-20023	01/08/22	VTE RIVAL/ LOPEZ	WUTHRICH	Le Grand Chemin	AH 840-842	100 000 €	601m2
038-084-22-20024	03/08/22	VTE GONCALVES FERNADES Maria/ CHARVET Luc	SAFER	Aux Combes Louvat	AD 500 (487)-AD 560 (513)	390 000 €	3039m2
038-084-22-20025	25/08/22	VTE KARAMITROS / GRAVA	JULLIARD CHAMPENOIS	Bois Vert	AD 519 – AD 521	520 000 €	1000 M2
038-084-22-20026	31/08/22	VTE CHALAMEL / CONA	ROLLOT CHARBONNEAU LEXGROUP	50 chemin de Lézardièrè	AE 498	135 000 €	280 m²
038-084-22-20027	05/09/22	VTE GANZER/ (ISARD)	HOVE-ROYER & GUILLAUMOT	620 route de Bois Vert	AD 302P	280 000 €	1743 m²

---

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle n'a pas pris aucune décision administrative depuis le dernier conseil municipal.

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### ➤ DÉLIBÉRATION 2022 –035 : AVIS A DONNER SUR LE SYSTÈME DE COTATION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ADOPTÉ PAR LE PAYS VOIRONNAIS.

**VU** l'article R.441-2-11 du Code la Construction et de l'Habitation ;

**VU** la délibération n°2022-164 prise par le Conseil communautaire du Pays Voironnais en date du mardi 19 juillet 2022 ;

**VU** le courrier adressé le 22 juillet 2022 par Madame Alyne MOTTE Vice-présidente chargée de l'Habitat, du Logement, de l'Hébergement, des Gens du Voyage et du Développement Social et Urbain au sein du Pays Voironnais ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de donner un avis sur le système de cotation des demandes de logement social adopté par le Pays Voironnais.

Invitée par Madame le maire à prendre la parole, Madame Christine LABBÉ **DIT** que le conseil communautaire du Pays Voironnais a décidé lors de son assemblée du 19 juillet dernier d'intégrer un système de cotation des demandes de logement social dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur.

Elle **PRÉSENTE** la délibération prise par le Pays Voironnais et **PROPOSE** aux élus d'émettre un avis sur le système.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

**ÉMET** un avis favorable sur le dispositif de cotation ainsi élaboré.

Échanges préalables à la mise au vote :

Christine LABBÉ présente le tableau de cotation et explique que désormais les critères sont cumulatifs.

A la question de Marie-Christine ROBIN qui demande si cette cotation est valable pour tous les logements sociaux, la réponse est oui, mais uniquement pour ceux qui sont gérés par la CAPV. Le système de cotation est co-construit par divers partenaires.

Marie-Laure CHIFFE demande comment l'on vérifie que les familles remplissent bien les critères. Nadine REUX explique que les assistantes sociales connaissent et valident les dossiers des familles, elles participent à la commission d'attribution. Elle dit également que le dossier d'un habitant de Charnècles, peut être appuyé et corroboré par la collectivité qui connaît sa situation.

---

**➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 036 : DÉNOMINATION DU LOTISSEMENT SITUÉ ROUTE DU PENON  
« LOTISSEMENT LE QUARTIER DES PRÉS »**

**VU** l'article 2213-28 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la création d'un nouveau lotissement sur le territoire communal, situé route du Penon.

Invitée par Madame le maire à prendre la parole, Madame Marie-Christine ROBIN **RAPPELLE** que la collectivité doit mettre en place et actualiser son système de numérotage des maisons et de dénomination des rues.

Elle **EXPLIQUE** que ces mêmes éléments sont enregistrés sur la base nationale d'adressage et permet notamment aux services de secours de localiser précisément un bien devant faire l'objet d'une intervention et à La Poste d'identifier clairement les adresses.

Elle **PROPOSE** donc de nommer le nouveau lotissement situé route du Penon : « Lotissement le quartier des prés ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

**VALIDE** le nom proposé.

Échanges préalables à la mise au vote :

Marie-Christine ROBIN explique qu'elle a travaillé avec Bertrand RICHARD sur la mise à jour de la base nationale d'adressage. Dans ce cadre les services postaux demandent à la collectivité de

prendre une délibération afin de pouvoir intégrer et entériner le nom du lotissement dans la base. Elle demande à l'assemblée si une délibération a déjà été prise en ce sens. Elle dit qu'elle a trouvé des délibérations validant le nom des autres lotissements , à la différence de celui ci pour lequel elle n'a pas retrouvé de décision.

A la question de Luc PASCAL qui demande s'il s'agit d'une voirie privée, la réponse de Marie-Christine ROBIN est oui , en précisant que cela l'est également pour les autres lotissements.

---

## FINANCES

### ➤ **DÉLIBÉRATION 2022 – 037 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARISATION DE QUATRE ENFANTS DE LA COMMUNE DANS UNE CLASSE ULIS DE LA COMMUNE DE RIVES – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

**VU** l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983 ;

**VU** le courrier de demande de participation aux frais de scolarisation des enfants fréquentant une classes ULIS, adressé par la commune de Rives en date du 18 juillet 2022 ;

**VU** la scolarisation de quatre enfants de la commune dans une classe ULIS de l'école Libération à Rives ;

**VU** le projet de convention proposé par la commune de Rives ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de contribuer financièrement aux frais de scolarisation conjointement avec la commune de RIVES.

Invité par Madame le maire à prendre la parole, Monsieur Bertrand RICHARD **RAPPELLE** les principes fixés par la loi du 22 juillet 1983 qui régit la répartition des charges des écoles publiques entre les communes.

Il **SOUMET** à l'assemblée le projet de convention à intervenir avec la commune de Rives concernant la participation financière de la commune de Charnècles aux dépenses de fonctionnement.

Il **EXPLIQUE** qu'elles sont induites par l'accueil d'enfants de parents résidant à Charnècles et accueillis en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à Rives.

Il **INFORME** l'assemblée que le montant de cette participation forfaitaire s'élève pour l'année scolaire 2021/2022 à 961 € par enfant.

Monsieur Bertrand RICHARD demande donc à l'assemblée d'autoriser Madame le maire à signer cette convention qui définit les modalités de prise en charge des élèves par les écoles publiques de la commune de Rives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,**

**ACCEPTÉ** les termes de la convention à intervenir avec la commune de Rives pour la participation aux dépenses de fonctionnement induites par la prise en charge en classe ULIS à Rives de quatre enfants résidant sur la commune de Charnècles pour l'année scolaire 2021/2022.

**AUTORISE** Madame le maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes ainsi que d'établir le mandatement des sommes, soit 3844 €.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

#### Échanges préalables à la mise au vote :

Bertrand RICHARD explique que le conseil municipal délibère tous les ans sur le montant de la participation de la collectivité en rapport avec le nombre d'élèves pris en charge dans ces classes. Il indique que la délibération concerne donc l'année écoulée.

Il précise qu'il s'agit de classes adaptées qui permettent l'inclusion scolaire d'élèves en difficulté. Par ailleurs, les 3 élèves pris en charge étaient scolarisés en classe de CM2. Ainsi, se pose la question de savoir s'il y aura de nouveaux élèves pris en charge l'année prochaine.

---

#### **➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 038 : ACHAT D'UN BIEN PORTE PAR L'EPFL AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE**

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné n°22DL010\_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention de l'établissement ;

**VU** la convention de portage N°2016-19 signée le 17 octobre 2016 entre la Commune de Charnècles et l'EPFL ;

**Considérant** que l'EPFL a acquis sur le territoire de la commune de Charnècles un tènement immobilier situé lieu-dit « Les Maréchaux », cadastrée AE 845, par acte en date du 17 octobre 2013 ;

**Considérant** que ce bien est composé d'un bâtiment anciennement à usage d'activité avec terrain autour ;

Madame le maire **RAPPELLE** que cette propriété avait été acquise en vue d'être intégrée à l'opération « Les Maréchaux » au titre du volet « Équipements Publics d'intérêt général » figurant aux articles 2.4 et 3.4 du programme pluriannuel de l'EPFL 2013-2016

Le prix s'établit à 144 839 € HT, inférieur au prix de cession contractuel.

Le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur marge.

En conséquence, Madame le maire **PROPOSE** d'acheter le bien concerné au prix de 144 839 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la taxe foncière qui sera calculée au prorata en fonction de la date d'achat.

Elle **DIT** qu'un rendez-vous conjoint doit être pris prochainement auprès d'un notaire afin de finaliser la transaction.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

**PREND ACTE** de la sortie de réserve foncière et valide l'achat auprès de l'EPFL du Dauphiné de la parcelle AE 845 sise à Charnècles, lieudit « Les Maréchaux », au prix de 144 839 € HT.

**PRÉCISE** que ce montant a fait l'objet d'un paiement fractionné par avances sur plusieurs années pour un montant d'annuités qui s'élève à la somme de 144 471,50 € HT, la somme restant à devoir par la Commune à l'EPFL étant de 367,50 € HT

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout document en lien avec cette transaction et en particulier les actes notariés.

#### Échanges préalables à la mise au vote :

A la question de Bertrand RICHARD qui demande s'il y a eu réévaluation du bien par le service des Domaines, la réponse est oui.

Xavier PEDRAZZOLI demande si les travaux peuvent être fait. Nadine Reux répond qu'une demande avait été adressée à l'EPFL pour autoriser la collectivité à réaliser des travaux, ce qui est chose faite. Elle précise aussi que l'isolation, les menuiseries (y compris le velux) étaient fait, et que l'aménagement était en cours, avec outre les locaux techniques, une salle de repos et la salle du poste de commandement de secours du PCS (Plan Communal de Sauvegarde ; en cas d'indisponibilité de la salle du conseil). Elle dit que l'aménagement pourra se faire d'ici la fin d'année sous réserve de la survenue de mauvaises surprises.

A la question de Marie-Laure CHIFFE qui demande si nous avons tout en double, Bertrand RICHARD répond oui pour tout ce qui concerne le PCS.

Luc PASCAL demande s'il y a un accès au réseau. Bertrand RICHARD précise que pour l'instant, il n'y a pas d'ordinateurs installés mais que le réseau de la fibre est disponible pour le bâtiment. Il y a un boîtier de raccordement sur lequel on peut se brancher.

---

#### **➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 039 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE**

**VU** les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande de subvention formulée par la Coopérative scolaire de l'école en date du 01/09/2022 ;

Invité par Madame le maire à prendre la parole, Monsieur Gilles LANÇON **EXPLIQUE** avoir reçu dernièrement une demande de subvention émanant de la Coopérative scolaire.

IL **DIT** que la demande est présentée tous les ans par l'association et que le montant est identique.

IL **INFORME** l'assemblée que ce montant avait été pris en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

En conséquence il **PROPOSE** d'attribuer la subvention demandée pour un montant de 650 euros.  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

**AUTORISE** le versement de ladite subvention.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

---

**➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 040 : ADOPTION DES TARIFS ET DU RÈGLEMENT INTERIEUR, RELATIFS AU PORTAGE DES REPAS A DOMICILE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2022-022 du 19 mai 2022 du Conseil municipal de Charnècles adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Charnècles, La Murette, Réaumont et Saint Cassien ;

**VU** le Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) destiné à organiser la mise en concurrence des candidats, publié le 27/05/2022 ;

**VU** le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022 de la commission consultative ad hoc au groupement de commandes, rapportant l'avis des membres de ladite convention quant au choix du futur titulaire du marché ;

**VU** la délibération n°2022-030 du 27 juillet 2022 du Conseil municipal de Charnècles concernant l'attribution du marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile lancé en groupement de commandes avec les communes de Charnècles, La Murette, Réaumont et Saint Cassien ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les tarifs du portage des repas à domicile et d'adopter un règlement intérieur pour cette prestation.

Madame le maire **RAPPELLE** qu'à l'issue de l'organisation de la MAPA en 2022, la collectivité a changé de prestataire qui assure désormais la prestation de portage de repas à domicile.

Elle **DIT** qu'il convient donc de fixer le coût de vente des repas comme suit, les conditions de facturation étant fixées postérieurement :

Période	Prix en €TTC Facturé à l'utilisateur	Surcoût En €TTC À la charge de la commune	Prix total En €TTC Du repas
	Repas du midi et du soir, Pain compris		
Du 31/08 au 31/12/2022	6,43	1,16	7,59
Du 01/01 au 31/03/2023	7,01	0,58	7,59
A partir du 01/04/2023	7,59	0	7,59

Elle **RAPPELLE** que le prix ne comprend que la fourniture du repas, la livraison étant assurée gratuitement par la commune.

Elle **PRÉCISE** que sur la base du nombre de repas estimés d'octobre 2022 à mars 2023, estimation réalisée sur la même période en 2021-2022, le coût total pour la commune sera de 1341 euros.

Elle **PROPOSE** de voter la tarification proposée et également d'adopter le règlement intérieur qui est présenté à l'assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

**ÉMET** un avis favorable à la proposition de tarification susvisée ;

**ADOPTE** Le règlement ainsi présenté ;

**DIT** que les dépenses et les recettes engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

#### Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine Reux indique que suite au changement de prestataire, le coût final du repas pour le bénéficiaire est de 7.59 euros TTC, ce qui représente une certaine différence avec le prix du précédent traiteur. Elle propose d'absorber une partie de la différence jusqu'en 2023 pour l'ensemble des repas du midi et du soir.

Marie-Laure CHIFFE demande le nombre de bénéficiaires et de repas hebdomadaire commandés. Bertrand RICHARD répond qu'il y a une dizaine de bénéficiaires et il indique qu'il est difficile de tenir un historique car les inscriptions hebdomadaires de base sont sans cesse modifiées par les bénéficiaires, à l'occasion de sorties, rdv médicaux vacances...etc. Il est à noter que tous ne prennent pas les repas chaque jour. Cependant, on peut estimer un nombre moyen de 50 repas commandés par semaine.

Nadine REUX dit que l'augmentation représente 1,74€ de plus et que l'on pressentait une augmentation des tarifs en raison du contexte actuel. On remarque d'ailleurs, que tous les traiteurs consultés dans le cadre du marchés ont présenté des prix augmentés dans leurs offres.

Yvette COLLIAT : demande quel est le pourcentage correspondant à l'augmentation et Bertrand RICHARD donne le chiffre de 30%. Yvette COLLIAT pense que cela fait beaucoup mais que si la qualité est avérée, cela peut s'entendre.

Yvette COLLIAT demande si l'on a des retours de bénéficiaires en terme de qualité depuis le changement de prestataire.

Bertrand RICHARD indique qu'un bénéficiaire a téléphoné dès la première semaine pour dire qu'il était très content du changement. Par ailleurs, les usagers disent aussi à l'agent en charge du portage que les repas sont meilleurs et plus copieux. Pour l'instant c'est positif.

Luc PASCAL dit que d'autres personnes lui ont dit l'inverse. Certains se plaignent que les légumes soient mélangés avec le plat principal.

Nadine REUX dit que la référente de la cantine a été questionnée et que son retour est globalement positif. Les enfants mangent mieux et les plats sont mieux assaisonnés. Par ailleurs, elle pèse les quantités pour voir si les portions sont respectées et tout est en ordre.

A la question de Marie-Laure CHIFFE qui demande si plusieurs personnes se sont plaints, Luc PASCAL répond positivement.

Luc PASCAL dit également que les gens n'ont pas été avertis du changement de fournisseur.

Nadine REUX indique qu'un premier courrier d'information a été envoyé et qu'un second courrier sera envoyé après le conseil municipal pour communiquer le règlement et les tarifs.

Luc PASCAL pense qu'il faut préciser dans la délibération présente et le règlement que le portage est gratuit et assumé par la mairie. En effet, les sociétés privées font payer le portage en plus du prix du repas.

Bertrand RICHARD dit que c'est également le cas de certaines communes. Luc PASCAL dit que certaines sociétés distributrices sont conventionnées par le département qui peut ensuite subventionner les communes.

Nadine REUX dit que les tarifs ne sont plus fixes et sont révisables pendant la durée du contrat.

Luc PASCAL demande quelle est notre durée d'engagement avec le traiteur.

Bertrand RICHARD indique que le contrat est d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois. Il dit que les tarifs ne sont plus fixés à l'année et qu'une révision est possible tous les trimestres, ce qui permet d'ajuster le montant en fonction de l'inflation.

Nadine REUX demande si les élus ont bien pris connaissance du contenu du règlement, question à laquelle ils répondent positivement.

Nadine REUX souligne le fait qu'à présent la commune établira une facturation mensuelle pour chaque bénéficiaire alors que cela était fait auparavant par le traiteur.

---

**➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 041 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE VOIRON**

**VU** l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 ;

**VU** le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946 ;

**VU** la loi du 22 juillet 1983 et en particulier son article 23 ;

**VU** la délibération de la ville de Voiron n°2021-152 du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de participer financièrement aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire si des enfants scolarisés à Charnècles sont suivis par cette structure.

Invité par Madame le maire à prendre la parole, Monsieur Bertrand RICHARD **EXPLIQUE** que l'obligation scolaire a été complétée en 1945 par un accompagnement médical obligatoire et gratuit des enfants. L'objectif était le suivi vaccinal et le dépistage systématique de maladies ou de handicaps et c'est pour faciliter l'organisation de ces visites médicales, que les centres médico-scolaires (CMS) ont été créés.

Ainsi, Voiron, en sa qualité de ville-centre, héberge le centre médico-scolaire dont dépend la commune de Charnècles.

Il **DIT** qu'il convient donc de participer aux frais de fonctionnement de l'établissement en contrepartie du suivi effectué concernant les enfants scolarisés à Charnècles par le centre médico-scolaire.

Il **PRÉSENTE** le contenu de la convention et **PROPOSE** au Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à la signer

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Échanges préalables à la mise au vote :

Bertrand RICHARD indique que cette délibération est soumise tous les ans au conseil et que le centre concerné est celui de Paviot.

Il souligne un point qui apparaît dans la convention, et qui stipule qu'elle concerne uniquement les frais de fonctionnement. La prise en charge est de 0.63 centimes d'euros par élèves ce qui représente une participation annuelle de 95 euros pour 153 élèves.

Marie-Laure CHIFFE demande quels sont les services proposés.

Bertrand RICHARD dit que le centre prend en charge des enfants ayant des soucis de santé ou certaines typologies de difficultés. Le secret professionnel nous empêche d'en savoir davantage. Il complète en indiquant que le centre met à disposition les infirmières qui se déplacent dans les écoles.

Marie-Laure CHIFFE demande si le service est mobilisable directement par les familles et si l'on a des statistiques pour la commune

Bertrand RICHARD dit que c'est l'école qui détecte les difficultés des enfants et mobilise le service avec l'accord des parents. Nous n'avons pas de chiffre à notre niveau, car dans le cadre du secret professionnel ils ne nous sont pas communiqués.

Nadine REUX explique également que suivant le type de difficultés les familles peuvent être orientées vers d'autres structures que le centre.

---

## RESSOURCES HUMAINES

### ➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 042 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS38, RELATIVE À LA DISPONIBILITÉ POUR L'INTERVENTION ET POUR LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

**VU** la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** la loi n°96-370 modifiée du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n°91-1389 modifiée du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et plus précisément les livres VII, parties législative et réglementaire, relatifs à la sécurité civile ;

**VU** l'appel du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, en date du 10 août 2022, qui demande aux entreprises et collectivités de libérer de leurs fonctions les sapeurs-pompiers volontaires qu'ils emploient dans le but de renforcer le dispositif de lutte contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité compte parmi ses agents un sapeur-pompier volontaire, affecté à la caserne de pompiers de Charnècles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important d'organiser et de préciser les modalités de mise à disposition des agents pendant leur temps de travail ;

Madame le maire **EXPLIQUE** que l'un des agents communaux, aussi pompier-volontaire, a été mobilisé de nuit sur l'incendie qui s'est déclenché dernièrement sur les communes de Saint-Egrève et Voreppe.

Elle **INFORME** les membres de l'assemblée qu'elle a demandé au Service Départemental d'Incendie de l'Isère de lui proposer une convention permettant de veiller à la compatibilité entre la participation du sapeur-pompier volontaire aux missions de sécurité civile d'une part, et ses engagements professionnels au sein de la collectivité d'autre part.

Elle **PRÉSENTE** le contenu de la convention qui précise notamment les conditions d'absence du sapeur-pompier volontaire et les dispositions financières qui s'appliquent durant l'absence de l'agent.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer la convention qui servira de support au paiement de la rémunération de l'agent durant son absence et, de choisir pour cela le remboursement aux frais réels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ;

**FAIT LE CHOIX** du remboursement aux frais réels.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX dit que l'un de nos agents également pompier volontaire a été appelé à participer aux interventions concernant l'incendie de Voreppe en dehors de son cadre de travail. Il a ainsi cumulé travail de jour et travail de nuit. Il est donc important de délibérer afin de veiller à encadrer la mobilisation des agents et de permettre l'indemnisation de la commune pour le manque à gagner.

Marie-Christine ROBIN demande qui paiera le salaire de l'agent absent de son poste sur son lieu de travail.

Bertrand RICHARD indique que la signature de la convention permettra à la commune de maintenir le salaire de l'agent et d'être indemnisée directement par le SDIS. L'indemnisation s'entend traitement brut sans prime. Par ailleurs, le document liste les cas d'absences tels que : formations et missions opérationnelles. Il précise que les appels interdépartementaux ne font pas partie du dispositif et que l'agent interviendra uniquement en Isère.

---

**➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 043 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX PROFESSIONNELS**

**VU** le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le Code du Travail partie 4, livres Ier à V ;

**VU** l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail la fonction publique ;

**VU** l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

**VU** la circulaire NOR : RDFB1410419C du 25 juillet 2014 relative à la mise en oeuvre, dans la fonction publique territoriale, du plan national de prévention des risques psychosociaux ;

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles article L411-1 à L411-6 ;

**VU** les dispositifs d'aide sociale de droits communs et spécifiques à certaines collectivités ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère du 6 décembre 2016, modifiée par les délibérations du Centre de Gestion de l'Isère du 1er octobre 2019 et du 3 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'audit réalisé sur les risques psychosociaux professionnels encourus par les agents communaux.

Madame le maire **RAPPELLE** que la collectivité se doit de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de vos agents, et que dans ce cadre, le document unique a été complété cette année avec l'élaboration d'un audit sur les risques psychosociaux encourus par les agents communaux.

Elle **INFORME** les élus que le rapport d'audit doit permettre à la collectivité d'agir lorsqu'un risque professionnel est identifié afin d'avoir une démarche préventive.

Dans ce cadre, elle **DIT** que le Centre de gestion de l'Isère propose des interventions de plusieurs sortes permettant notamment :

- d'agir sur les causes organisationnelles et techniques afin de supprimer ou réduire les risques liés aux situations de travail ;
- d'aider les agents y compris les managers à développer des connaissances pour mieux faire face aux situations à risque ;
- de gérer les situations de crise, mettre en place des dispositifs d'assistance aux agents affectés par les risques psychosociaux, analyser les accidents, incidents du travail.

Madame le maire **PRÉSENTE** la convention et **PROPOSE** au Conseil municipal de l'autoriser à la signer afin d'avoir recours le cas échéant aux prestations proposées par le Centre de gestion de l'Isère.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

**AUTORISE** Madame le maire à signer ladite convention.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX dit que les interventions proposées par le CDG38 peuvent permettre de réduire ou supprimer des risques psychosociaux professionnels qui ont été identifiés par notre intervenant. Son rapport sur les risques psychosociaux professionnels sera présenté lors du prochain conseil. La date sera rappelée ultérieurement.

Nadine REUX a en outre précisé que le sujet de cette délibération était un autre type d'accompagnement (différent de l'analyse des risques psychosociaux professionnels). Cette convention avec le CDG38 permettra donc la mise en place d'actions, ce qui nous permettra de répondre à nos responsabilités en tant qu'employeur et ne pas être taxés d'inaction.

Yvette COLLIAT demande quel en sera le coût de l'intervention du centre de gestion pour la commune.

Bertrand RICHARD dit que cela dépend de la prestation sollicitée et que chaque service avec son tarif correspondant est identifié le tableau des tarifs présenté en annexe.

Yvette COLLIAT demande quel est le rôle du coach et le coût de son intervention.

Nadine REUX dit qu'il établit une analyse en fonction des entretiens qu'il a effectué avec les agents et les élus. La réunion du conseil privé permettra de présenter la méthode utilisée et le résultat du bilan effectué. Elle dit également que le coût est de 4693 euros pour la collectivité.

---

## QUESTIONS DIVERSES

### **- Agenda :**

- ⇒ 28/09 – Spectacle en partenariat avec le Grand Angle. Organisé sous un dôme sur le terrain de foot. Il reste des places uniquement le mercredi soir à 20h.
- ⇒ 1/10 - Concert en partenariat avec Chansons Buissonnières et le Grand Angle.
- ⇒ 9/10 - Marché d'automne : Besoin de mobiliser les élus. Gilles LANÇON fera passer un doodle aux élus et communication sera faite auprès des absents de ce soir.

Il faut aussi :

- prévoir des élus pour effectuer le tour officiel du marché avec Nadine REUX ;  
- une table avec 2 urnes pour voter les projets dans le cadre du budget participatif et pour l'inscription à la journée de nettoyage.

- ⇒ 14/10 - Lecture chez Lady Chaussures organisée avec le réseau des bibliothèques.
- ⇒ 21+22/10 - Exposition sur l'Égypte : expo d'objets, atelier d'écriture de hiéroglyphes pour les enfants...etc
- ⇒ 19/11 - Concert de Chansons Buissonnières
- ⇒ 04/12 - Téléthon : activités et horaires définis ultérieurement.
- ⇒ 10/12 - Repas des aînés
  
- ⇒ 26/09 - Réunion du CCAS : préparation du marché d'automne et du Noël des aînés.
- ⇒ 06/10 - Conseil privé avec présentation du bilan sur les risques psychosociaux professionnels de M. Humeau. Présentation des actions en cours et mises en place par la collectivité.
- ⇒ 15/10 - Congrès des maires. Participation de Nadine REUX et de Bertrand RICHARD à Saint-Savin
- ⇒ 27/10 - Conseil municipal. La date a été modifiée car le 20/10 Nadine REUX sera mobilisée par la CAPV.
- ⇒ 24/11 - Conseil privé
- ⇒ 08/12 - Conseil public

### **- Point commissions :**

- ⇒ Commission vie associative : 06/10
- ⇒ Commission environnement : participation de Bertrand RICHARD et Dominique MOREL à une réunion le 18 /10 au cours de laquelle le SYMBI présentera un schéma d'aménagement et de gestion des eaux qui intègre le Ri D'Olon.
- ⇒ Commission finances à venir

### **- Point travaux :**

- ⇒ **Installation de la chaudière :**

Bertrand RICHARD explique que les travaux ont bien avancé et que tout est installé. Il reste à faire un changement de porte qui doit arriver prochainement.

Il doit également résoudre un problème relatif au fonctionnement d'une carte sim qui permet d'effectuer des réglages à distance.

Une réunion est programmée jeudi prochain pour montrer le fonctionnement aux agents des services techniques, suite à quoi le système de chauffage pourra être mis en route dès que les températures le nécessiteront.

Yvette COLLIAT demande comment se fera la mise en route.

Bertrand RICHARD dit que la mise en chauffe après le premier démarrage sera aussi rapide, voir plus qu'avant.

Bertrand RICHARD a demandé à Forestener un point financier actualisé pour voir ce qu'il reste à payer par la commune, déduction faite des subventions. En effet, il convient de reprendre les calculs car il y a une nouvelle possibilité de subvention.

Nadine REUX dit que 5 communes ont candidaté dans le cadre du contrat de chaleur. L'attribution des fonds se fera en comité vers la mi-novembre.

Xavier PEDRAZZOLI demande si l'on fait partie des 5 demandeurs.

NADINE REUX répond positivement et dit que l'on s'y est pris au bon moment, Forestener et l'ADEM étant actuellement submergés de demandes .

Bertrand RICHARD dit que le silo a été rempli de granulés et que nous ne subissons pas de problèmes d'approvisionnement.

Marie-Laure CHIFFE : demande quels sont les tarifs des granulés.

Bertrand RICHARD explique qu'il y a un tarif de démarrage, puis qu'ensuite le prix est indexé sur le prix du fioul.

Nadine REUX dit qu'il faudra fixer une date d'inauguration.

⇒ **Installation des toilettes publiques :**

Discussion en cours avec le service assainissement de la CAPV pour étudier l'évacuation des liquides via une tranchée drainante. Une réunion avec Saniphère vient d'avoir lieu et pour l'instant aucune date d'installation n'a été fixée.

⇒ **Table d'orientation :**

Les barrières ont été livrées et une installation sera possible début ou mi-novembre. Il faut vérifier si le devis du défibrillateur a bien été envoyé.

⇒ **Panneaux d'information :**

La livraison a été effectuée. Un point sera fait avec Marie-Christine ROBIN pour localiser une dernière implantation. Attention il faut que toutes les factures soient payées pour pouvoir demander la subvention.

⇒ **Maison des Vergers :**

Luc PASCAL demande s'il y aura un compte-rendu de la présentation faite par Matthieu LACLAU. Bertrand RICHARD va l'envoyer rapidement.

Nadine REUX dit que les élus ont décidé de travailler avec le cabinet de Matthieu LACLAU, Proximity. Les autres interlocuteurs ont été prévenus qu'ils n'étaient pas retenus. Une réunion est fixée demain à 9 heures pour finaliser le plan de financement et étudier les subventions mobilisables, DETR et DSIL.

#### **- Points divers :**

##### **⇒ Collecteurs de déchets :**

Luc PASCAL indique que les containers quartier de Bois Vert ont été repositionnés et représentent un danger pour les usagers. Ces derniers s'arrêtent à présent dans le virage et l'on manque de visibilité pour s'engager sur la bretelle d'accès à la route départementale.

Nadine REUX dit avoir effectivement été alertée sur cette situation. Les containers étaient positionnés plus loin. Elle précise avoir demandé aux agents du service technique de sécuriser l'ancienne dalle sur laquelle reposaient les structures, des véhicules ayant accroché un arceau métallique défectueux à l'origine de plusieurs crevaisons.

Nadine REUX indique également qu'un courrier a été adressé à la CAPV pour signaler le problème et que la collectivité n'a pas été consultée. Préalablement à ce déplacement. A priori, ce changement fait suite à une demande de TE38 dans le cadre du déplacement d'un câble électrique.

Nadine REUX explique que suite à la réception de la réponse de la CAPV, TE38 sera également contacté afin de demander la rectification de la situation.

##### **⇒ Budget participatif :**

2 porteurs de projet ont été rencontrés et 2 autres ne sont pas venus aux rendez-vous proposés. De nouvelles entrevues seront fixées et les projets mis au vote lors du marché d'automne.

##### **⇒ Maison à vendre :**

Luc PASCAL indique que la maison de la famille FERRAND située à côté des salles associatives est en vente et que cela pourrait être une opportunité d'achat pour la commune.

Nadine REUX dit qu'elle va se renseigner sur cette vente. Cependant elle pense qu'il serait simplement intéressant de conserver la jouissance de la partie du terrain dont l'usage est réglé par une convention devant dater de 2016.

Luc PASCAL indique également la vente de la grange en pisé sur chemin du Mollard.

##### **⇒ Commerçants du marché :**

Un nouveau commerçant est intéressé pour tenir un stand de vente de paella et plats espagnols. Le gérant de Poulet Rotix aurait arrêté son activité. Une vérification sera faite.

**Charnècles, le 24/10/2022**

**Madame le maire et présidente de séance**  
**Nadine REUX**

**Monsieur le secrétaire de séance**  
**Gilles LANÇON**